

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE
COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 29 août 2018 à 17 h 00.

MRC de Roussillon
260B rue St-Pierre, à la Salle du Conseil de la MRC, Saint-Constant (Québec)
J5A 2A5

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - Mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - Mairesse de Saint-Philippe
BOYER, Jean-Claude - Maire de Saint-Constant et préfet
DYOTTE, Normand - Maire de Candiac
LETHAM, Walter - Maire de Léry
ANDERSON, Johanne - Maire suppléant de Mercier
OUELLETTE, Christian - Maire de Delson
PAYANT, Sylvain - Maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - Mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - Maire de Châteauguay

Absent, le conseiller de comté :

SERRES, Donat - Maire de La Prairie

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de M. Jean-Claude Boyer, préfet. La Directrice services administratifs et financiers / Secrétaire-trésorière adjointe, Mme Colette Tessier et le Directeur général et secrétaire-trésorier, M. Gilles Marcoux, sont aussi présents.

1. **DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Jean-Claude Boyer, préfet, procède à l'ouverture de la séance et souhaite la bienvenue à tous ainsi qu'aux personnes présentes dans la salle.

2018-08-
162

3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après et avec l'ajout suivant:
9.7 Priorités de la MRC dans le cadre de la campagne électorale

ET suite aux retraits suivants:

- 9.4 Plan d'action d'approche régionale (PAAR)
- 9.6 Appui de la MRC de Roussillon à la ville de Delson

1. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DE TOUTES LES MUNICIPALITÉS
2. OUVERTURE DE LA SÉANCE
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- 4.1. Procès-verbal de la séance du 27 juin 2018
- 4.2. Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 juin 2018

5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

- 6.1. CANDIAC: Règlement de zonage #5000-036 adopté le 3 juillet 2018
- 6.2. CANDIAC: Règlement de zonage #5000-037 adopté le 3 juillet 2018
- 6.3. CHÂTEAUGUAY: Règlement de zonage #Z-3001-41-18 adopté le 9 juillet 2018
- 6.4. CHÂTEAUGUAY: Règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-6-18 adopté le 9 juillet 2018
- 6.5. LÉRY: Règlement de zonage #2018-480 adopté le 13 août 2018
- 6.6. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1579-18 adopté le 10 juillet 2018
- 6.7. SAINT-CONSTANT: Règlement de zonage #1581-18 adopté le 10 juillet 2018
- 6.8. SAINT-ISIDORE: Règlement de lotissement #435-2018 adopté le 9 juillet 2018
- 6.9. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de PIIA #438-2018 adopté le 9 juillet 2018
- 6.10. SAINT-ISIDORE: Règlement de zonage et de PIIA #440-2018 adopté le 6 août 2018
- 6.11. AVIS DE NON CONFORMITÉ: CANDAC - Résolution de PPCMOI #111239 adopté le 19 mars 2018
- 6.12. LA PRAIRIE: Rés. de PPCMOI #2018-08-308 adopté le 20 août 2018
- 6.13. LA PRAIRIE: Rés. de PPCMOI #2018-08-309 adopté le 20 août 2018
- 6.14. MERCIER: Règlement de zonage #2009-858-40 adopté le 28 août 2018

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

- 7.1. Dossier de la CPTAQ nécessitant un avis de la MRC - Dossier 420385 (Saint-Mathieu)
- 7.2. Plan métropolitain sur l'eau
- 7.3. Entrée en vigueur du Règlement 193 - Règlement modifiant le SAR
- 7.4. Adoption du SAAD

8. GESTION DES COURS D'EAU

- 8.1. Appel d'offres 2018-06 : Nettoyage et entretien CE Maréchal à Saint-Philippe
- 8.2. Autorisation des travaux relatifs au CE Maréchal située dans la ville de Saint-Philippe et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
- 8.3. Cours d'eau Maréchal : Entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville
- 8.4. Appel d'offres 2018-07: Nettoyage et entretien CE Saint-Pierre Br. 13 à Saint-Constant et la ville de Saint-Rémi
- 8.5. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 13 de la Rivière Saint-Pierre à Saint-Constant et la ville de Saint-Rémi
- 8.6. Cours d'eau Saint-Pierre Branche13 : Entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville
- 8.7. Autorisation des travaux relatifs au cours d'eau Turgeon Branche 7 à Mercier
- 8.8. Autorisation des travaux relatifs à la Branche 11A de la Rivière Saint-Régis à Saint-Constant

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 9.1. Demande d'appui : Projet de mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie
- 9.2. Adoption – Rapport 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie
- 9.3. Adoption – MRC délégataire pour le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) de la Montérégie
- 9.4. Plan d'action d'approche régionale (PAAR) (retiré)
- 9.5. FDCU - Ville de Candiack
- 9.6. Appui de la MRC de Roussillon à la ville de Delson (accès complet aux parcs industriels de Candiack et de Delson) (retiré)

10. CULTURE

- 10.1. Entente CALQ (Conseil des arts et des lettres du Québec) : Recommandation aux partenaires
- 10.2. Musée d'archéologie: Processus d'agrément du MCCQ

- 10.3. Musée d'archéologie: Financement de Patrimoine canadien - Fonds des expositions itinérantes
- 10.4. Musée d'archéologie: Financement de Patrimoine canadien - mise sur pied d'un système informatique de gestion des collections archéologiques
- 11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES
- 12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 13. APPROBATION DES COMPTES
- 14. VARIA
- 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
- 16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

4. AFFAIRES ADMINISTRATIVES

2018-08-163

4.1. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 27 JUIN 2018

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 27 juin 2018 soit accepté.

Adopté.

4.2. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 JUIN 2018

On dépose au Conseil le rapport trimestriel au 30 juin 2018. Le Conseil en prend bonne note.

2018-08-164

5. DEMANDES D'APPUI ET CORRESPONDANCE

MRC de Drummond: Dénoncer la période retenue pour l'élection municipale

ATTENDU la résolution MRC12079/06/18 de la MRC de Drummond concernant le souhait que la date des élections municipales soit modifiée pour que celle-ci se tienne au printemps;

ATTENDU qu'il y a lieu d'appuyer ladite résolution;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE la MRC de Roussillon appuie la résolution MRC12079/06/18 de la MRC de Drummond qui souhaite que la date des élections municipales soit modifiée pour que celle-ci se tienne au printemps.

Adopté.

6. AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA

2018-08-165

6.1. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-036 ADOPTÉ LE 3 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-036 le 3 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #5000-036 le 15 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-036 adopté le 3 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
166

6.2. CANDIAC: RÈGLEMENT DE ZONAGE #5000-037 ADOPTÉ LE 3 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté le règlement de zonage #5000-037 le 3 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #5000-037 le 15 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Candiac:

- Règlement de zonage #5000-037 adopté le 3 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
167

6.3. CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #Z-3001-41-18 ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement de zonage #Z-3001-41-18 le 9 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #Z-3001-41-18 le 13 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement de zonage #Z-3001-41-18 adopté le 9 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
168

6.4. **CHÂTEAUGUAY: RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME #Z-3101-6-18 ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2018**

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a adopté le règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-6-18 le 9 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon son règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-6-18 le 13 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement du Plan d'urbanisme suivant de la municipalité de Châteauguay:

- Règlement du Plan d'urbanisme #Z-3101-6-18 adopté le 9 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
169

6.5. **LÉRY: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2018-480 ADOPTÉ LE 13 AOÛT 2018**

ATTENDU que la municipalité de Léry a adopté le règlement de zonage #2018-480 le 13 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Léry a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2018-480 le 20 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Léry:

- Règlement de zonage #2018-480 adopté le 13 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
170

6.6. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1579-18 ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1579-18 le 10 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1579-18 le 17 juillet 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1579-18 adopté le 10 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
171

6.7. SAINT-CONSTANT: RÈGLEMENT DE ZONAGE #1581-18 ADOPTÉ LE 10 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a adopté le règlement de zonage #1581-18 le 10 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Constant a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #1581-18 le 17 juillet 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Saint-Constant:

- Règlement de zonage #1581-18 adopté le 10 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-172

6.8. SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT #435-2018 ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de lotissement #435-2018 le 9 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de lotissement #435-2018 le 8 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de lotissement suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de lotissement #435-2018 adopté le 9 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-173

6.9. SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA #438-2018 ADOPTÉ LE 9 JUILLET 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de PIIA #438-2018 le 9 juillet 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage et de PIIA #438-2018 le 8 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage et de PIIA suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de PIIA #438-2018 adopté le 9 juillet 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-174

6.10. SAINT-ISIDORE: RÈGLEMENT DE ZONAGE ET DE PIIA #440-2018 ADOPTÉ LE 6 AOÛT 2018

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a adopté le règlement de zonage et de PIIA #440-2018 le 6 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Isidore a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage et de PIIA #440-2018 le 8 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage et de PIIA suivant de la municipalité de Saint-Isidore:

- Règlement de zonage et de PIIA #440-2018 adopté le 6 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-175

6.11. **AVIS DE NON CONFORMITÉ: CANDIAC - RÉOLUTION DE PPCMOI #111239 ADOPTÉ LE 19 MARS 2018**

ATTENDU que la municipalité de Candiac a adopté la résolution de PPCMOI #18-03-58 le 19 mars 2018;

ATTENDU que la municipalité de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #18-03-58 le 9 avril 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de **non-conformité** au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de Candiac:

- Résolution de PPCMOI #18-03-58 adopté le 19 mars 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de **non-conformité** conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-176

6.12. **LA PRAIRIE: RÉS. DE PPCMOI #2018-08-308 ADOPTÉ LE 20 AOÛT 2018**

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2018-08-308 le 20 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2018-08-308 le 23 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de La Prairie:

- Résolution de PPCMOI #2018-08-308 adopté le 20 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
177

6.13. LA PRAIRIE: RÉS. DE PPCMOI #2018-08-309 ADOPTÉ LE 20 AOÛT 2018

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a adopté la résolution de PPCMOI #2018-08-309 le 20 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de La Prairie a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution de PPCMOI #2018-08-309 le 23 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour la résolution de PPCMOI suivante de la municipalité de La Prairie:

- Résolution de PPCMOI #2018-08-309 adopté le 20 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

Adopté.

2018-08-
178

6.14. MERCIER: RÈGLEMENT DE ZONAGE #2009-858-40 ADOPTÉ LE 28 AOÛT 2018

ATTENDU que la municipalité de Mercier a adopté le règlement de zonage #2009-858-40 le 28 août 2018;

ATTENDU que la municipalité de Mercier a soumis à la MRC de Roussillon son règlement de zonage #2009-858-40 le 29 août 2018 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

Il est proposé par, M. Normand Dyotte
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne un avis de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de Roussillon, pour le règlement de zonage suivant de la municipalité de Mercier:

- Règlement de zonage #2009-858-40 adopté le 28 août 2018;

ET autorise la secrétaire-trésorière adjointe à délivrer le certificat de conformité conformément à la loi.

7. PLANIFICATION DU TERRITOIRE

2018-08-179

7.1. DOSSIER DE LA CPTAQ NÉCESSITANT UN AVIS DE LA MRC - DOSSIER 420385 (SAINT-MATHIEU)

ATTENDU que la CPTAQ souhaite obtenir une recommandation du Conseil de la MRC de Roussillon sur le dossier 420385;

ATTENDU que la demande vise l'autorisation de morceler et d'aliéner 10 lots situés à l'intérieur du PPU du Parc d'affaires à la sortie 38 de l'autoroute 15;

ATTENDU que l'aliénation et le morcellement seront nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle rue qui sera localisée directement en façade de la sortie 38 de l'autoroute 15 et pour mieux diviser les lots actuels afin qu'ils puissent accueillir les usages qui ont été pré-autorisés par la CPTAQ;

ATTENDU que le parc d'affaires n'entrera pas en compétition avec le noyau villageois de Saint-Mathieu, car seuls des commerces de transit y seront permis et l'activité industrielle qui y est également prévue permettra d'ouvrir de nouveaux terrains sans contrainte dont il reste seulement 56 ha dans l'ensemble de la MRC;

ATTENDU que ce projet permettra une croissance des activités économiques pour la municipalité de Saint-Mathieu qui stagne depuis plusieurs années;

ATTENDU qu'un projet du PDZA pourrait être associé au parc d'affaire de Saint-Mathieu (transformation et mise en marché);

ATTENDU QU'une analyse a été faite par rapport aux objectifs du schéma d'aménagement, aux dispositions du document complémentaire, au PDZA et en vertu de l'article 62 de la loi et que le projet est conforme et n'a pas d'impact;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon appuie la demande déposée par la Ville de Saint-Mathieu à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin que celle-ci autorise de morceler et d'aliéner 10 lots situés à l'intérieur du PPU du Parc d'affaires à la sortie 38 de l'autoroute 15.

Adopté.

2018-08-180

7.2. PLAN MÉTROPOLITAIN SUR L'EAU

ATTENDU que la commission de l'environnement de la CMM a déposé, le 15 juin dernier, le plan métropolitain sur l'eau lors de son comité exécutif;

ATTENDU que le 6 juillet, la CMM faisait parvenir le plan de métropolitain sur l'eau et invitait les villes et MRC de la CMM à répondre à un questionnaire et à commenter les actions proposées par ce plan;

ATTENDU que sur l'ensemble des municipalités de la MRC de ROussillon, 4 ont répondu à la demande;

ATTENDU que le projet de Plan métropolitain sur l'eau suscite de l'intérêt de la part des municipalités répondantes et elles sont interpellées par plusieurs actions proposées pour sa mise en œuvre;

ATTENDU que les municipalités réclament des appuis financiers afin de mettre en œuvre les actions qui les interpellent et en particulier pour régler les problèmes de stabilité des rives sur plusieurs cours d'eau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte la position de la MRC et d'autoriser le directeur général M. Gilles Marcoux à transmettre le document à la CMM.

Adopté.

2018-08-181

7.3. ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 193 - RÈGLEMENT MODIFIANT LE SAR

ATTENDU que la MRC entend modifier son schéma d'aménagement révisé via le Règlement 193;

ATTENDU qu'un document précisant la nature des modifications que les municipalités locales devront faire relativement au Règlement 193 est déposé pour adoption conformément à l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE soit adopté le document déposé au Conseil et daté de juillet 2018 précisant la nature des modifications que devront faire les municipalités locales dans le cadre du Règlement 193;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon propose à la Fondation Gisèle Faubert que la MRC de Roussillon et la Ville de Mercier fassent partie de la demande auprès de la Commission de protection du territoire agricole de Québec afin de les aider dans cette démarche.

Adopté.

2018-08-182

7.4. ADOPTION DU SADD

ATTENDU que le Conseil des maires a demandé une prolongation de délai pour l'adoption du schéma le 27 juin dernier;

ATTENDU que la MRC de Roussillon souhaite investir dans les études appropriées pour mieux comprendre la dynamique des embâcles sur le territoire de Châteauguay;

ATTENDU que la MRC de Roussillon a établi un partenariat avec la CMM afin que celle-ci réalise les travaux nécessaires à la réalisation des cartes des zones à risque d'inondation par embâcle et « flash flood » de la rivière Châteauguay en plus de celles en eau libre;

ATTENDU que ces travaux s'échelonnent sur une période de 18 à 24 mois;

ATTENDU l'engagement de la CMM à faire les cartes du risque d'inondation par embâcle et en eau libre de la rivière Châteauguay;

ATTENDU l'engagement de la ville de Châteauguay d'appliquer les mesures de gestion du sol qui en découleront dans les 6 mois suivant le résultat de la cartographie du risque d'inondation par embâcle et en eau libre de la rivière Châteauguay;

ATTENDU qu'au niveau du Conseil des maires, l'approche préférentielle serait l'adoption du nouveau schéma rapidement;

ATTENDU que les nouvelles réalités du SADD sont connues de tous, avec les enjeux actuels que celui-ci tente de régler;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de revoir sa position sur l'obligation d'intégrer au schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) les zones inondables par embâcle sur le territoire de Châteauguay, tel que formulé dans l'avis du ministère du 28 février 2018 et que le Conseil de la MRC s'engage à travailler avec le bureau de projet de gestion des risques d'inondation de la CMM et d'appliquer les mesures de gestion du sol qui en découleront dès que les résultats de l'étude seront connus.

Adopté.

8. GESTION DES COURS D'EAU

2018-08-183

8.1. APPEL D'OFFRES 2018-06 : NETTOYAGE ET ENTRETIEN CE MARÉCHAL À SAINT-PHILIPPE

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Philippe de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Maréchal sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a eu un appel d'offres public sur le SEAO portant le no 2018-06 et que la responsable en octroi de contrat a procédé à l'ouverture des soumissions en présence de deux (2) témoins le 6 août 2018;

ATTENDU le rapport de vérification de conformités déposé par la responsable en octroi de contrat et les résultats obtenus tels que présentés et déposés;

ATTENDU que la soumission déposée par Béton Laurier est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Béton Laurier pour un montant total de 82 918,25 \$ taxes incluses et autorise le Chargé de projets – Cours d'eau à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction générale à effectuer au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

8.2. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS AU CE MARÉCHAL SITUÉE DANS LA VILLE DE SAINT-PHILIPPE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien du Cours d'eau Maréchal, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le Cours d'eau Maréchal est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates

Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le Cours d'eau Maréchal touchant au territoire de la ville Saint-Philippe et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans le Cours d'eau Maréchal seront exécutés du chaînage 0+473 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 3227 mètres dans la ville Saint-Philippe et la municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2018-403 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

COURS D'EAU MARÉCHAL

VILLE ET MUNICIPALITÉ	%
Saint-Philippe	35.53%
Saint-Jacques-le-Mineur	64.47 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU MARÉCHAL

De l'embouchure jusqu'à l'intersection des lots 5 007 106 / 2 711 756 :

Hauteur libre : 1500 mm
Largeur libre : 1800 mm
Diamètre équivalent : 1800 mm

De l'intersection des lots 5 007 106 / 2 711 756 jusqu'à l'intersection des lots 2 710 996 / 2 710 995 :

Hauteur libre : 1350 mm
Largeur libre : 1500 mm
Diamètre équivalent : 1500 mm

De l'intersection des lots 2 710 996 / 2 710 995 jusqu'à l'intersection des lots 4 324 755 / 2 710 990 :

Hauteur libre : 1050 mm
Largeur libre : 1200 mm
Diamètre équivalent : 1200 mm

De l'intersection des lots 4 324 755 / 2 710 990 jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Adopté.

2018-08-185

8.3. COURS D'EAU MARÉCHAL : ENTENTE AVEC LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ATTENDU que dans le cadre des dispositions législatives prévues à Loi sur les compétences municipales, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU que des travaux sont prévus sur le cours d'eau Maréchal situé sur le territoire de Saint-Jacques-le-Mineur (MRC des Jardins-de-Napierville) et de Saint-Phillipe (MRC de Roussillon);

ATTENDU que le cours d'eau Maréchal est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU la proposition d'entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville afin que les travaux d'entretien précités puissent être confiés à la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet et le directeur général à signer avec la MRC des Jardins-de-Napierville une entente relative à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau Maréchal situé sur le territoire de

Saint-Jacques-le-Mineur (MRC des Jardins-de-Napierville) et de Saint-Phillipe (MRC de Roussillon), afin que la MRC de Roussillon puisse entreprendre les dits travaux.

Adopté.

2018-08-186

8.4. **APPEL D'OFFRES 2018-07: NETTOYAGE ET ENTRETIEN CE SAINT-PIERRE BR. 13 À SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINT-RÉMI**

ATTENDU la demande de la Municipalité de Saint-Constant de procéder aux travaux d'entretien des cours d'eau Saint-Pierre, Branche 13 sur son territoire;

ATTENDU qu'il y a eu un appel d'offres public sur le SEAO portant le no 2018-07 et que la responsable en octroi de contrat a procédé à l'ouverture des soumissions en présence de deux (2) témoins le 10 aout 2018;

ATTENDU le rapport de vérification de conformités déposé par la responsable en octroi de contrat et les résultats obtenus tels que présentés et déposés;

ATTENDU que la soumission déposée par Béton Laurier est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres selon les prix unitaires;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates

Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon octroie le contrat à la firme Béton Laurier pour un montant total de 137 611,28 \$ taxes incluses et autorise le Chargé de projets – Cours d'eau à entreprendre les démarches requises pour réaliser les travaux;

ET QUE le Conseil autorise la direction générale à effectuer au paiement du mandat selon l'avancement des travaux, et ce, à même le poste comptable 02-460-34-411.

Adopté.

2018-08-187

8.5. **AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 13 DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE À SAINT-CONSTANT ET LA VILLE DE SAINT-RÉMI**

CONSIDÉRANT l'article 106 de la Loi sur les compétences municipales qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier Xpresspost, avec signature requise à la réception, et par courrier régulier ainsi qu'après un examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 13 de la Rivière Saint-Pierre, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 13 de la Rivière Saint-Pierre est sous la compétence commune de la MRC de Roussillon et de la MRC des Jardins-de-Napierville;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Jocelyne Bates

Appuyé par, Johanne Beaulac

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation des travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 13 de la Rivière Saint-Pierre touchant à la ville de Saint-Constant et à la municipalité de Saint-Isidore en la MRC de Roussillon ainsi qu'à la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Les travaux dans la Branche 13 de la Rivière Saint-Pierre seront exécutés de son embouchure jusqu'au chaînage 0+256, ensuite repris du chaînage 0+428 jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 4 991 mètres dans la ville de Saint-Constant en la MRC de Roussillon et dans la ville de Saint-Rémi en la MRC des Jardins-de-Napierville.

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, des profils, du devis descriptif 2018-402 de ALPG Consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque ville ou municipalité concernée, dans les proportions établies à la page suivante. Il en sera de même des indemnités, des dommages-intérêts, des frais légaux et des autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 13 DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE

MUNICIPALITÉS/VILLES	%
Saint-Constant	26,78 %
Saint-Isidore	3,33 %
Saint-Rémi	69,89%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques, soit les frais, les dépenses et les honoraires professionnels spécifiquement engagés pour résoudre un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts sont réparties sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, ces dépenses et ces honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et les ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et les ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 13 DE LA RIVIÈRE SAINT-PIERRE

De l'embouchure jusqu'en amont du Rang Saint-Christophe

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 2 000 mm
Diamètre équivalent : 2 000 mm

De l'amont du Rang Saint-Christophe jusqu'à l'aval de la route 221

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 800 mm
Diamètre équivalent : 1 800 mm

De l'aval de la route 221 jusqu'à l'intersection des lots 3 847 662 / 3 846 612

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 500 mm
Diamètre équivalent : 1 500 mm

De l'intersection des lots 3 847 662 / 3 846 612 jusqu'à la Branche 13A

Hauteur libre : 1 200 mm
Largeur libre : 1 200 mm
Diamètre équivalent : 1 200 mm

De la Branche 13A jusqu'à sa source

Hauteur libre : 900 mm
Largeur libre : 900 mm
Diamètre équivalent : 900 mm

Adopté.

2018-08-188

8.6. COURS D'EAU SAINT-PIERRE BRANCHE13 : ENTENTE AVEC LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

ATTENDU que dans le cadre des dispositions législatives prévues à Loi sur les compétences municipales, une MRC peut s'entendre avec une ou plusieurs MRC voisines relativement à la gestion de travaux dans certains cours d'eau de juridiction commune;

ATTENDU que des travaux sont prévus sur le cours d'eau Saint-Pierre Br.13 situé sur le territoire de Saint-Rémi (MRC des Jardins-de-Napierville) et de Saint-Constant (MRC de Roussillon);

ATTENDU que le cours d'eau Saint-Pierre Br.13 est sous la juridiction commune des MRC de Roussillon et des Jardins-de-Napierville;

ATTENDU la proposition d'entente avec la MRC des Jardins-de-Napierville afin que les travaux d'entretien précités puissent être confiés à la MRC de Roussillon;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le préfet et le directeur général à signer avec la MRC des Jardins-de-Napierville une entente relative à la gestion des travaux d'entretien sur le cours d'eau Saint-Pierre Br.13 situé sur le territoire de Saint-Rémi (MRC des Jardins-de-Napierville) et de Saint-Phillipe (MRC de Roussillon), afin que la MRC de Roussillon puisse entreprendre les dits travaux.

Adopté.

8.7. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS AU COURS D'EAU TURGEON BRANCHE 7 À MERCIER

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien du Cours d'eau Maréchal, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que le Cours d'eau Turgeon Br.7 est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans le Cours d'eau Turgeon Br.7 touchant au territoire de la ville de Mercier;

Les travaux dans le Cours d'eau Turgeon Br.7 seront exécutés du chaînage 0+200 jusqu'au chaînage 0+ 633 dans la ville Mercier;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-301-T de la firme Pleine-terre. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

COURS D'EAU TURGEON BR.7

VILLE ET MUNICIPALITÉ	%
Mercier	100%

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

COURS D'EAU TURGEON BR.7

De l'embouchure jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 900 mm

Largeur libre : 900 mm

Diamètre équivalent : 900 mm

Adopté.

2018-08-
190

8.8. AUTORISATION DES TRAVAUX RELATIFS À LA BRANCHE 11A DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS À SAINT-CONSTANT

CONSIDÉRANT l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* qui donne le pouvoir à la MRC de réaliser des travaux permettant la création, l'aménagement ou l'entretien d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT qu'après audition des contribuables intéressés lors d'une assemblée convoquée par courrier recommandé et examen au mérite du projet d'entretien de la Branche 11A de la Rivière Saint-Régis, il y a lieu d'ordonner les travaux proposés;

CONSIDÉRANT que la Branche 11A de la Rivière Saint-Régis est sous la compétence exclusive de la MRC de Roussillon;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates

Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

ET RÉSOLU,

QUE la MRC de Roussillon décrète ce qui suit :

La présente résolution vise à permettre la réalisation de travaux d'entretien et de nettoyage dans la Branche 11A de la Rivière Saint-Régis touchant au territoire de la Ville de Saint-Constant en la MRC de Roussillon;

Les travaux dans la Branche 11A de la Rivière Saint-Régis seront exécutés de son embouchure jusqu'à sa source sur une longueur d'environ 1288 mètres dans la Ville de Saint-Constant;

Les travaux seront exécutés en suivant les indications des plans, profils, du devis descriptif 2017-411 de ALPG consultants inc. et conformément aux directives qui pourraient être données au cours de la marche des travaux;

Les présents travaux décrétés sont des travaux d'entretien et de reprofilage afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier tout en appliquant des mesures de protection (ex. : perré, sortie de drainage, sortie de fossé, intersection de deux cours d'eau, tournant dans le cours d'eau, engazonnement des talus et bande riveraine);

Le coût des travaux de construction, de réparation, d'entretien, à l'exception des travaux à faire sur la propriété d'une compagnie de chemin de fer, qui en vertu de la Loi doivent être faits et entretenus par ladite compagnie, sera imposé en quote-part suffisante à chaque municipalité concernée, dans les proportions établies ci-bas. Il en sera de même des indemnités, dommages-

intérêts, frais légaux et autres dépenses pouvant résulter de l'exécution de la présente résolution.

BRANCHE 11A DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

VILLE ET MUNICIPALITÉ	%
Saint-Constant	95.30 %
Saint-Isidore	4.70 %

Malgré les dispositions citées plus haut, les coûts spécifiques soit, les frais, dépenses et honoraires professionnels spécifiquement engagés pour solutionner un cas particulier ou un refus de donner accès à sa propriété moyennant, s'il y a lieu, les compensations prévues à l'entente sur les quotes-parts, sont répartis, sur la base des coûts réels, sur les terrains en raison desquels ils sont encourus. Lorsqu'ils sont encourus pour plus d'un terrain, ils sont répartis sur les terrains concernés. Ces frais, dépenses et honoraires, incluant les intérêts, le cas échéant, sont recouvrables en la manière prévue à la Loi pour le recouvrement des taxes municipales.

Sauf les cas autrement réglés par la Loi, les ponts et ponceaux ne devront en aucune façon altérer le lit du cours d'eau ni nuire au libre passage des eaux.

Les ponts et ponceaux existants sur le cours d'eau et dont l'enlèvement, le déplacement ou la réfection sera nécessaire, devront être enlevés, déplacés ou refaits en conséquence, par ceux qui y sont tenus. Les ponts devront avoir les dimensions minimales suivantes :

BRANCHE 11A DE LA RIVIÈRE SAINT-RÉGIS

De l'embouchure jusqu'à sa source :

Hauteur libre : 1200 mm

Largeur libre : 1200 mm

Diamètre équivalent : 1200 mm

Adopté.

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2018-08-191

9.1. DEMANDE D'APPUI : PROJET DE MESURE DU DYNAMISME ENTREPRENEURIAL DES MRC DE LA MONTÉRÉGIE

CONSIDÉRANT que les 14 MRC de la Montérégie ainsi que l'agglomération de Longueuil souhaitent mesurer leur dynamisme entrepreneurial, et ce, selon le modèle développé en 2009 par la Fondation de l'entrepreneurship;

CONSIDÉRANT que ce projet a pour objectifs de dresser un portrait du dynamisme entrepreneurial de chaque MRC de la Montérégie et de l'agglomération de Longueuil à partir d'un échantillonnage représentatif et de le comparer à l'indice entrepreneurial québécois;

CONSIDÉRANT le caractère régional de ce projet structurant;

CONSIDÉRANT que Montérégie Économique (NEQ : 1144235240) est un organisme à but non lucratif (OBNL) recevable selon les critères du Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) et du Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins;

CONSIDÉRANT que la Fondation de l'entrepreneurship a donné son appui au projet et reconnaît l'expertise et la méthodologie de la firme de sondage Léger pour la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT que le Fonds d'appui au rayonnement des régions (FARR) a déjà confirmé le financement de 190 000 \$ à Montérégie Économique pour le projet;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Normand Dyotte

- D'appuyer la demande de financement de Montérégie Économique au Fonds d'appui au rayonnement des régions et au Fonds de développement des régions du Mouvement Desjardins en vue de la réalisation du projet de Mesure du dynamisme entrepreneurial des MRC de la Montérégie;
- De transmettre copie de la présente résolution aux 14 MRC de la Montérégie ainsi qu'à l'agglomération de Longueuil et à Montérégie Économique.

Adopté.

2018-08-
192

9.2. **ADOPTION – RAPPORT 2015-2018 DU PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a octroyé une enveloppe de 100 000 \$ à l'ensemble des municipalités régionales de comté (MRC) de la Montérégie pour mettre en œuvre le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU que la MRC Brome-Missisquoi a été désignée à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie;

ATTENDU que le 5 juillet dernier, la Table des préfets de la Montérégie a adopté le rapport triennal 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF);

ATTENDU que les MRC de la Montérégie sont invitées à prendre connaissance du rapport 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et de procéder à son adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le rapport 2015-2018 du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et qu'il mandate le secrétaire-trésorier à transmettre la résolution au délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie : MRC Brome-Missisquoi.

Adopté.

2018-08-
193

9.3. **ADOPTION – MRC DÉLÉGATAIRE POUR LE PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) DE LA MONTÉRÉGIE**

ATTENDU que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) versera, en 2018-2019, à la région de la Montérégie, la somme de 100 000 \$ afin de poursuivre l'engagement des municipalités régionales de comté (MRC) à l'égard du fonctionnement des Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ainsi que pour permettre la réalisation de certaines interventions ciblées visant, entre autres, l'aménagement forestier et la voirie multiusager sur les terres publiques;

ATTENDU que les MRC signataires doivent désigner, entre elles, une MRC responsable de l'administration du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) et de la gestion de l'entente;

ATTENDU que cette désignation doit être confirmée par résolution du Conseil des maires de chacune des MRC signataires et transmise au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

ATTENDU que le 5 juillet dernier, la Table des Préfets de la Montérégie a recommandé de reconduire la MRC de Brome-Missisquoi à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyée par, Mme Lise Poissant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reconduise la MRC de Brome-Missisquoi à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du PADF pour la Montérégie;

ET QUE le Conseil autorise le secrétaire-trésorier à transmettre au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la décision du Conseil de la MRC de Roussillon de reconduire la MRC de Brome-Missisquoi à titre de MRC délégataire responsable de la gestion du Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) pour la Montérégie.

Adopté.

9.3. PLAN D'ACTION D'APPROCHE RÉGIONALE (PAAR)

Ce sujet est retiré - point d'information.

2018-08-
194

9.5. FDCU - VILLE DE CANDIAC

ATTENDU qu'en vertu du Fonds de développement des communautés urbaines (FDCU), la Ville de Candiac désire soumettre deux projets pour l'année financière 2017-2018 ;

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté une résolution générale (17-12-76) afin d'autoriser le dépôt de demandes d'aides financières dans le cadre de programmes comme celui du Fonds de développement des communautés urbaines;

ATTENDU que le Comité consultatif territorial a procédé à l'analyse de la demande et a produit un rapport favorable;

ATTENDU qu'une somme de 29 676 \$ est disponible pour la Ville de Candiac dans le Fonds de développement des communautés urbaines 2017-2018 ;

ATTENDU que les trois projets ici-bas mentionnés ont été soumis par la Ville de Candiac et répondent aux exigences fixées par la MRC pour le FDCU :

- Aménagement d'un potager urbain 10 886 \$
- Étude de bonification du réseau cyclable de Candiac 10 000 \$
- Élaboration de la 1ère politique culturelle de la Ville de Candiac 8 790 \$

En conséquence,

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon accepte que la Ville de Candiac utilise les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés urbaines 2017-2018 pour assurer le financement des projets d'aménagement d'un potager urbain, d'étude de bonification du réseau cyclable et de l'élaboration de la 1ere politique culturelle de la Ville.

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la directrice services administratifs et financiers à effectuer les paiements pour ces projets selon les paramètres prévus au FDCU, à même les crédits disponibles.

Adopté.

9.6. APPUI DE LA MRC DE ROUSSILLON À LA VILLE DE DELSON (ACCÈS COMPLET AUX PARCS INDUSTRIELS DE CANDIAC ET DE DELSON) RETIRÉ

Ce sujet est retiré.

2018-08-195

9.7. PRIORITÉS DE LA MRC DE ROUSSILLON DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE ÉLECTORALE

Considérant l'approche des prochaines élections provinciales;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE dans le cadre de la présente campagne électorale, la MRC de Roussillon présente aux candidats les priorités relatives à la MRC, lesquelles auront été identifiées et approuvées par les municipalités membres de la MRC de Roussillon.

Adopté.

10. CULTURE

2018-08-196

10.1. ENTENTE CALQ (CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES DU QUÉBEC) : RECOMMANDATION AUX PARTENAIRES

ATTENDU l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ) et les MRC de la Montérégie Ouest ;

ATTENDU que cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique ;

ATTENDU l'appel de projets coordonné par le CALQ et réalisé du 23 avril au 22 juin 2018 ;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du Comité de pairs et décrit plus en détails dans le sommaire exécutif déposé par la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial ;

Attendu qu'une demande de confidentialité des résultats est exigée jusqu'à la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le CALQ ;

Il est proposé par, Mme Johanne Beaulac
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le CALQ aux partenaires pour l'appui des projets 2018 de l'entente de partenariat territorial et autorise l'attribution de la somme de 10 000 \$ réserver à ladite entente;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le paiement à même les crédits disponibles au poste comptable 02-703-49-499.

Adopté.

2018-08-
197

10.2. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: PROCESSUS D'AGRÉMENT DU MCCO

ATTENDU l'ouverture par le ministère de la Culture et des Communications d'un processus permettant aux institutions muséales de se qualifier au nouveau statut d'agrément;

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon se conforme aux critères d'amissibilité exigés en matière de gestion et de qualité des services offerts par l'institution;

ATTENDU le dépôt des documents suivants: Orientations en matière d'éducation et d'action culturelle, Lignes directrices en recherche sur les collections archéologiques et Programme d'entretien continu des collections archéologiques;

ATTENDU que ces documents viennent confirmer les engagements du Musée en matière de diffusion et d'éducation ainsi que pour la conservation des collections;

Il est proposé par, M. Pierre-Paul Routhier
Appuyé par, M. Christian Ouellette

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à l'adoption des documents suivants: Orientations en matière d'éducation et d'action culturelle, Lignes directrices en recherche sur les collections archéologiques et Programme d'entretien continu des collections archéologiques en vue du dépôt de la candidature du Musée d'archéologie de Roussillon au processus d'agrément des institutions muséales du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Adopté.

2018-08-
198

10.3. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: FINANCEMENT DE PATRIMOINE CANADIEN - FONDS DES EXPOSITIONS ITINÉRANTES

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon accueille une exposition itinérante du Musée Royal de l'Ontario durant la période estivale.

ATTENDU qu'une demande de subvention a été transmise à Patrimoine canadien dans le cadre du programme d'aide aux musées (PAM) volet fonds des expositions itinérantes;

ATTENDU qu'une aide financière de 13 089 \$ a été accordée à la MRC par le ministère du Patrimoine canadien pour l'accueil de l'exposition Faux et contrefaçons, d'hier à aujourd'hui;

ATTENDU que cette entente respecte le dispositif du décret 1003-2018 du gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou restreindre l'exercice des pouvoirs de la MRC relativement à la prise de règlements, ni de

limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, Mme Johanne Beaulac

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial pour transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon les modalités stipulées dans le décret 1003-2018;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial de la MRC à signer l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien pour l'obtention de l'aide financière de 13 089 \$ provenant du programme d'aide aux musées, volet fonds des expositions itinérantes.

Adopté.

2018-08-
199

10.4. MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE: FINANCEMENT DE PATRIMOINE CANADIEN - MISE SUR PIED D'UN SYSTÈME INFORMATIQUE DE GESTION DES COLLECTIONS ARCHÉOLOGIQUES

ATTENDU que le Musée d'archéologie de Roussillon travaille à la mise en place de son système de gestion et de conservation des collections archéologiques régionales;

ATTENDU qu'une demande de subvention a été transmise à Patrimoine canadien dans le cadre du Programme d'aide aux musées (PAM) volet Gestion des collections;

ATTENDU qu'une aide financière de 15 000 \$ a été accordée à la MRC par le ministère du Patrimoine canadien pour la mise sur pied d'un système informatique de gestion des collections archéologiques autochtones et eurocanadiennes régionales;

ATTENDU que cette entente respecte le dispositif du décret 1003-2018 du gouvernement du Québec;

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou restreindre l'exercice des pouvoirs de la MRC relativement à la prise de règlements, ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux;

ATTENDU que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Normand Dyotte

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon mandate la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial pour transmettre tous les documents nécessaires au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire selon les modalités stipulées dans le décret 1003-2018;

ET QUE le Conseil de la MRC autorise la coordonnatrice au codéveloppement culturel et patrimonial de la MRC à signer l'accord de subvention avec le ministère du Patrimoine canadien pour l'obtention de l'aide financière de

15 000 \$ provenant du programme d'aide aux musées, volet gestion des collections.

Adopté.

11. GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet n'est ajouté.

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est ajouté.

2018-08-
200

13. APPROBATION DES COMPTES

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, M. Christian Ouellette
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 29 juin 2018 au 30 août 2018 au montant de 2 610 730,53 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 2 610 730,53 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

14. VARIA

Aucun sujet n'est ajouté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-08-
201

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, Mme Jocelyne Bates
Appuyé par, M. Pierre-Paul Routhier

DE lever l'assemblée.

Adopté.

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL

2018-08-202

18. ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que ci-après:

17. DES CONSEILLERS DE COMTÉ DU SECTEUR RURAL
18. ORDRE DU JOUR
19. CORRESPONDANCE
20. SUJETS
21. APPROBATION DES COMPTES
22. VARIA
23. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS
24. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adopté.

19. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance n'est déposée.

20. SUJETS

2018-08-203

20.1. REPORT AU 1ER NOVEMBRE 2018, DU DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu doit déposer un nouveau rôle triennal pour le 15 septembre 2018;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Mathieu doit procéder à l'inventaire du milieu tel que requis par l'article 36.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale du Québec*;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon est reconnue pour son territoire au titre d'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ);

ATTENDU que l'ampleur des travaux requis dans le cadre de l'équilibration autorise l'OMRÉ à reporter après le 15 septembre 2018 et au plus tard le 1er novembre 2018, le dépôt du rôle triennal;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Mathieu a adopté une résolution afin de demander à la MRC de Roussillon de reporter au plus tard le 1er novembre 2018, la date du dépôt du rôle d'évaluation foncière 2019-2020-2021;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

QUE la MRC de Roussillon reporte le dépôt du rôle triennal d'évaluation 2019, 2020, 2021 de la municipalité de Saint-Mathieu au plus tard le 1er novembre 2018 et qu'elle en avise le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, conformément aux dispositions de l'article 71 de la Loi sur la fiscalité municipale.

Adopté.

2018-08-
204

21. **APPROBATION DES COMPTES**

ATTENDU que la liste des comptes à payer a été déposée aux membres du Conseil;

Il est proposé par, Mme Lise Poissant
Appuyé par, M. Sylvain Payant

QUE la liste des comptes à payer de la MRC de Roussillon datée du 29 juin 2018 au 30 août 2018 au montant de 10 232,78 \$ soit approuvée.

"Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de 10 232,78 \$, le tout en fonction du budget adopté."



Colette Tessier,
Secrétaire-trésorière adjointe.

Adopté.

22. **VARIA**

Aucun sujet n'est ajouté.

23. **PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS**

La période de questions est annoncée par le préfet.

2018-08-
205

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par, M. Sylvain Payant
Appuyé par, Mme Lise Poissant

DE lever l'assemblée.

Adopté.

(s) Jean-Claude Boyer

Jean-Claude Boyer,
Préfet.

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs
et financiers / Secrétaire-
trésorière adjointe.